



## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE MIGNOVILLARD

AM\_2015\_20

### **Arrêté de circulation pendant des travaux sur les réseaux d'électricité et de téléphone, rues de Champagnole et de la Salle des fêtes**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** la demande de l'entreprise GASQUET SAS TOURNUS, représentée par M. Michel QUENOT, 131 chemin du Bac à Traille, 69647 CALUIRE ET CUIRE CEDEX.

**Considérant** que, des travaux sur les réseaux d'électricité et de téléphone (enfouissement des réseaux BTA télécom, éclairage public, amélioration de prises de terre et implantation poteaux) devant se réaliser dans la rue de Champagnole et la rue de la Salle des fêtes à compter du 13 avril 2015 pour une durée de 120 jours calendaires, il convient d'alterner la circulation dans les deux sens au moyen de feux tricolores, avec une vitesse limitée à 30km/h et d'interdire le stationnement et le dépassement de tous les véhicules ;

### **ARRÊTE**

- Article 1er :** A compter du 13 avril, pour une durée de 120 jours calendaires et en fonction de l'avancement des travaux, la circulation pourra être alternée dans les deux sens dans la rue de Champagnole et dans la rue de la Salle des fêtes, le stationnement et le dépassement seront interdits pour tous les véhicules et la vitesse sera limitée à 30km/h.
- Article 2 :** La signalisation sera mise en place et retirée par l'entreprise GASQUET SAS TOURNUS.

**Article 3 :** M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 31 mars 2015

Le Maire,  
Flørent SERRETTE

